

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-04-049-007

Domaine : Stationnement camion « 35 Rue du Château »
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 23 avril 2024 par l'IME de Beaumesnil, en vue de stationner un camion sur la commune déléguée de Beaumesnil pour la livraison d'un container maritime au « 35 rue du Château »

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du jeudi 2 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 - L'IME de Beaumesnil est autorisé à stationner un camion « 35 Rue du Château » le jeudi 2 mai 2024 pour la livraison d'un container maritime.

Article 2 - L'emplacement réservé au poids-lourd sera interdit aux autres stationnements. La pose et le retrait des barrières sera effectué par le demandeur.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumesnil, le 23 avril 2024

La Maire déléguée,
Françoise FREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.